

economiesuisse
Case postale
8032 ZURICH

Lausanne, le 2 avril 2001
T:\DIRCVC\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0101.doc
GPB/rf

Révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 5 janvier dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Compte tenu de l'évolution fulgurante des développements dans le domaine des nouvelles technologies de l'informatique et de la communication (NTIC) et de la convergence des différents médias (faisceaux hertziens, câbles, satellite, Internet), une révision de la loi sur la radio et la télévision nous semble manifestement nécessaire, voire urgente, même si l'entrée en vigueur de cette loi date d'à peine 10 ans. Nous entrons dès lors volontiers en matière sur le projet soumis en consultation.

La nouvelle loi souhaite introduire un système binaire permettant de garantir à la fois le service public et la concurrence entre privés. Elle veut ainsi renforcer le secteur public en lui attribuant la totalité de la redevance radio/TV. Elle désire aussi offrir plus de libertés aux diffuseurs privés, en supprimant les obligations actuelles en matière de contenu et en leur offrant une part plus importante du gâteau publicitaire.

Sur le plan financier, ces propositions recueillent une opposition quasi totale de tous les milieux concernés, notamment en Suisse romande. Au niveau de la Société suisse de radio-diffusion (SSR), l'interdiction du parrainage d'émission (30 à 40 millions par année) ne sera pas compensée par l'attribution de la totalité de la redevance (10 millions). Quant aux radios et TV locales, elles n'ont généralement pas une couverture permettant d'intéresser les grands annonceurs nationaux. Cette manne publicitaire sera ainsi perdue au profit vraisemblablement de diffuseurs étrangers. Un mouvement de concentration va certainement s'opérer entre les différents diffuseurs régionaux; ces regroupements seront actifs essentiellement dans les grands bassins de population du plateau, avec deux conséquences principales : d'une part, les petits diffuseurs locaux disparaîtront, notamment dans les régions décentrées, d'autre part, les informations locales ne seront plus fournies par personne, car la SSR devra se limiter aux émissions couvrant la totalité d'une région linguistique.

Bien que nous soyons, par principe, favorables au système binaire proposé par la loi, nous devons malheureusement constater que **cette proposition induira une majorité de perdants**, à l'exception des grands centres du plateau suisse. Une saine concurrence pourra

certes s'établir dans le triangle d'or et sur l'arc lémanique, mais ceci au détriment des minorités linguistiques des régions jurassiennes et alpines.

En conclusion, nous avons de très grands doutes quant au système binaire proposé; il nous semblerait **préférable d'étudier une distribution de la redevance similaire au droit d'accès privilégié prévu pour l'utilisation des infrastructures de diffusion**. Les diffuseurs privés assurant un certain service public dans leur région devraient pouvoir continuer à bénéficier d'une partie de la redevance. Ils devraient néanmoins également bénéficier d'une plus grande liberté quant à leur zone géographique de diffusion. **En contrepartie, la SSR pourrait continuer à bénéficier du parrainage de ces émissions.**

Sur le plan organisationnel, nous sommes favorables au regroupement de la Commission de la communication, de l'Office fédéral de la communication et de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes au sein d'une nouvelle autorité de surveillance, intitulée « Commission des télécommunications et des médias électroniques ». **Nous déplorons en revanche la suppression des organes de représentation du public qui existent aujourd'hui dans chaque région linguistique**; les différences culturelles peuvent certainement beaucoup mieux s'y exprimer que dans un futur « Comité consultatif » d'une dizaine de membres pour transmettre les critiques de la totalité des auditeurs et téléspectateurs helvétiques.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur